

ANIMATION CREPY-PLAGE
LASER GAME OUTDOOR

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la société SARL OPALE LASER dans le cadre de l'animation CREPY-PLAGE organisée par la Ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de prestation de service en animation est signé avec la société OPALE LASER, domiciliée à RANG-DU-FLIERS (62180), SIREN n° 538677519, BP 12, représentée par Monsieur Tanguy LEFEBVRE.

Article 2 :

La prestation consiste en une animation laser game en extérieur, le dimanche 28 juillet 2024 entre 10h et 19h dans le parc Sainte-Agathe, avec un animateur, la fourniture d'abris gonflables, de 20 fusils laser game et le montage/démontage des installations.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 1.200 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 juin 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

28 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240628-DEC2024-72-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024